



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfm@gers-agriculture.org. Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

29 Juillet 2016

Résidus de Glyphosate dans le miel

Il se passe toujours quelque chose dans le monde du miel et des abeilles. La dernière nouveauté, c'est la présence éventuelle de résidus de Glyphosate dans le miel.

Le « Round Up » a fait beaucoup parler de lui ces derniers temps. L'Union européenne vient de prolonger son autorisation jusqu'à fin 2017.

Logiquement, les études scientifiques se sont multipliées afin de quantifier les résidus dans de nombreuses matrices.

Sur la base juridique du règlement (CE) 396/2005, la filière n'a pas été oubliée. La LMR du Glyphosate dans le miel est de 50 ppb (pour une limite de quantification à 10 ppb). Au-delà, sa commercialisation devrait être interdite. S'il est trouvé des traces dans les produits issus de l'agriculture biologique (qui ne devraient pas en contenir puisque cette molécule n'est pas autorisée), l'organisme certificateur devrait être informé.

Nous disposons pour l'instant de très peu d'informations :

- ✓ Il semble qu'il n'est pas possible d'intégrer le Glyphosate dans les analyses « multi résidus » en screening. Il faut effectuer une analyse spécifique séparée,
- ✓ Des tests aléatoires et en aveugle trouveraient plus de 50 % d'échantillons positifs au delà de la limite de quantification,
- ✓ Plus de 20 % seraient au-delà de la limite légale de 50 ppb, ce qui devrait conduire au retrait de commercialisation dans l'UE (un échantillon maximum a été trouvé à 190 ppb),
- ✓ Il y a trop peu de résultats disponibles pour tirer des enseignements statistiques. En conséquence et sous réserve de confirmation, il semble qu'on trouve davantage de résidus sur les miels provenant de pays qui autorisent les cultures « OGM Glyphosate » (Amérique Latine par exemple),
- ✓ Cependant, les pays où ces cultures sont interdites (Nouvelle Zélande par exemple), seraient également « contaminés » à des niveaux moins élevés,
- ✓ Certains opérateurs économiques ont déjà intégré le contrôle systématique de chaque lot. Au-delà de 50 ppb en « conventionnel » et 10 ppb en « bio », les lots seront refusés.

Il est donc trop tôt pour se forger une opinion. Bien entendu, le SPMF saisira l'ITSAP et le comité apicole dès septembre.

Il conviendra dans un premier temps de s'assurer que les analyses sont fiables et qu'il n'y a pas de faux positifs. Aux débuts de l'affaire OGM du pollen ingrédient, les faux positifs étaient très courants.

Il faudra aussi prendre garde à ne pas faire de confusion entre « contamination » du miel et intoxication des abeilles. Pour autant que l'on sache, même si on en trouve dans le miel, l'utilisation du Round Up est sans danger pour les abeilles (Cf JRA 2016).

Par contre, même si on ne les trouve quasiment jamais dans le miel (et parfois dans le pollen), de nombreux insecticides et plusieurs fongicides sont responsables d'intoxications aiguës ou chroniques.

Pendant des dizaines d'années, comme la plupart des pesticides n'étaient pas solubles dans l'eau, on n'en retrouvait jamais dans le miel. Les choses évoluent. Par exemple, dans les pays où il est massivement utilisé, il a été retrouvé des résidus de Thioclopride dans les miels de colza.

Comme le Glyphosate est très soluble dans l'eau, s'il ne se dégrade pas rapidement, il n'est pas étonnant qu'on puisse en retrouver dans certains miels.

Au-delà des risques de toxicité de n'importe quelle molécule pour telle ou telle espèce, la question se pose également de la pollution de l'environnement à des dizaines ou des centaines de kilomètres des lieux d'épandage. Par exemple, personne n'ignore la contamination des pollens en zones sauvages (montagnes, garrigues, etc.).

La moindre des choses serait que les scientifiques fournissent des explications sur le processus de contamination et que les autorités sanitaires disent s'il y a besoin d'intégrer cette dimension dans les homologations et/ou s'il est nécessaire de légiférer ou pas.

Le SPMF fournira les informations utiles à ses adhérents et à toutes les parties concernées au fur et à mesure qu'il en aura connaissance.

Note SPMF 29 juillet 2016

<http://www.apiculture.com/spmf>